



### PROCÉDURE POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- ▶ Veuillez suivre chacune des dix (10) étapes du présent formulaire;
- ▶ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'étape neuf (9);
- ▶ Prévoir de défrayer les coûts du permis au moment de la réception du permis;
- ▶ Les services techniques communiqueront avec vous lorsque le permis sera prêt ou si votre demande est incomplète.

#### IMPORTANT

Pour l'obtention d'un permis, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. Les normes comprises dans ce formulaire sont à titre indicatives; d'autres normes pourraient s'appliquer à votre projet. Le fonctionnaire affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme.

**Ce formulaire ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire**

1

### IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux			
Numéro(s) de lot(s)			
Terrain riverain d'un cours d'eau?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, certaines dispositions réglementaires pourraient s'appliquer.</i>
Présence d'un talus sur le terrain?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<i>Si oui, certaines dispositions réglementaires pourraient s'appliquer.</i>

2

### IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom complet	_____					
	Êtes-vous le propriétaire? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					
	<i>(Si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez nous présenter une procuration)</i>					
Adresse postale	Adresse		Ville		Code postal	
No. téléphone	( ) -	( ) -	( ) -	Cellulaire <input type="checkbox"/>	Résidence <input type="checkbox"/>	Travail <input type="checkbox"/>
Courriel						

3

### IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR

Auto-construction?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nom de l'entrepreneur		
Adresse complète	Adresse	
	Ville	Code postal
No. téléphone	( ) -	( ) -
No RBQ	Nom du responsable	

4

## EXPLIQUEZ-NOUS VOTRE PROJET

Piscine creusée (1) (2) (3)	<input type="checkbox"/>	Construction/Installation	<input type="checkbox"/>	Tremplin	<input type="checkbox"/>
Piscine hors terre (4)	<input type="checkbox"/>	Déplacement	<input type="checkbox"/>	Glissoire	<input type="checkbox"/>
Piscine démontable (5)	<input type="checkbox"/>			Dôme	<input type="checkbox"/>
Spa	<input type="checkbox"/>			Échelle/escalier dans l'eau	<input type="checkbox"/>
				Thermopompe (6)	<input type="checkbox"/>
				Système au sel	<input type="checkbox"/>

Description détaillée :


- (1) Un trottoir ou une surface antidérapante d'une largeur minimale d'un mètre doit être aménagé autour d'une piscine creusée. Ce trottoir ou cette promenade s'appuie à la paroi de la piscine sur tout le périmètre de celle-ci.
- (2) Une piscine ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint 3 mètres minimum.
- (3) Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- (4) Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin.
- (5) Toute piscine démontable de 1,4 mètre de hauteur ou moins doit être entourée d'une enceinte respectant les normes.
- (6) Le bruit ne doit pas dépasser 45dBA aux limites du terrain.

5

## DÉTAIL DE LA PISCINE

Toute piscine ayant une hauteur de paroi inférieure à 1.2 m devra être obligatoirement entourée d'une enceinte respectant les normes.	Hauteur de la piscine	
	Diamètre de la piscine	
Toute piscine démontable d'une hauteur de 1,4 m ou moins doit être entourée d'une enceinte respectant les normes.	Volume d'eau de la piscine	

Ajout/Modification d'une plate-forme (patio) de piscine : Oui  Non 

Une plate-forme de piscine doit être au minimum à 1,2 m des lignes de lots.	Distance de la plate-forme avec les lignes de lots :	
	Dimension de la plate-forme :	
Toute plate-forme de piscine doit être protégée par un garde-corps de chaque côté si la dénivellation par rapport au sol dépasse 0,60 m.	Hauteur de la plate-forme :	
	Présence de garde-corps pour la plate-forme?	
Les escaliers extérieurs de plus six contremarches doivent être protégés par des garde-corps sur tous les côtés ouverts où la dénivellation par rapport au sol est plus de 0,60 m.	Présence de garde-corps pour l'escalier?	
	Matériau de la plate-forme?	

6

## MOYEN D'ACCÈS (NON OBLIGATOIRE POUR UN SPA)

1. Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement.	<input type="checkbox"/>
2. Une échelle ou une plate-forme protégée par une enceinte (conforme aux dispositions ci-dessous).	<input type="checkbox"/>
3. Une enceinte entourant la piscine (conforme aux dispositions ci-dessous).	<input type="checkbox"/>
4. Une terrasse rattachée ou isolée aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par	<input type="checkbox"/>

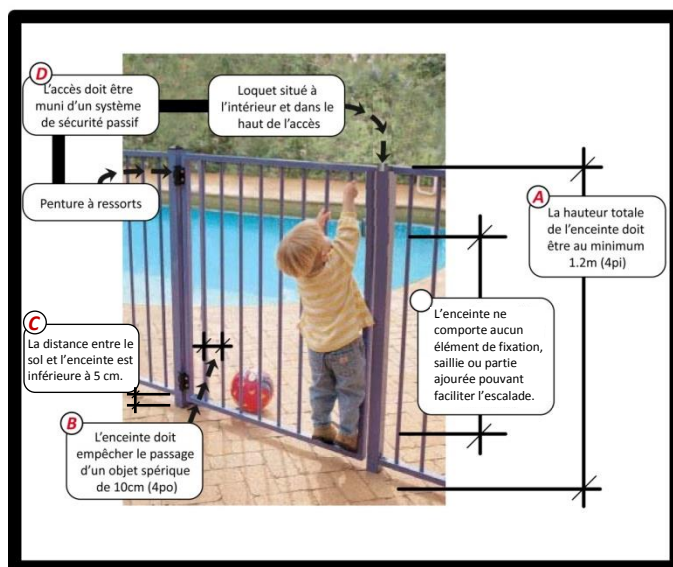
une enceinte (conforme aux dispositions ci-dessous).

### Normes sur les enceintes de piscines

Pour tous moyens d'accès, sauf l'échelle munie d'une portière de sécurité, l'enceinte doit être conforme aux exigences suivantes :

L'enceinte doit être à 1 m de la piscine.		Distance entre l'enceinte et la piscine :	
<b>A</b>	L'enceinte a une hauteur minimale de 1.2 m.	Hauteur de votre enceinte :	
<b>B</b>	L'enceinte est conçue pour empêcher un objet sphérique 10 cm de passer.	Distance entre les barreaux :	
<b>C</b>	La distance entre le sol et l'enceinte est inférieure à 5 cm.	Distance entre le sol et l'enceinte :	
<b>D</b>	L'accès est muni d'une porte qui se ferme et se verrouille sans intervention manuelle. Le loquet doit se situer à l'intérieur et dans le haut de l'enceinte.	Accès munis d'un loquet et de penture à ressort conforme?	
		Matériau de construction de l'enceinte	

L'enceinte ne comporte aucun élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade.  
Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.



## 7

### NORMES D'IMPLANTATION

▶▶▶ **IMPORTANT** : Pour cette section, vous devez fournir un plan d'implantation à l'échelle comprenant tous les éléments demandés à l'étape 9. ◀◀◀

Normes	Votre projet	
La piscine et le bâtiment principal : 1.2 m min. (0 m pour un spa)	Distance de la piscine avec le bâtiment principal :	
La piscine avec un bâtiment accessoire : 1.2 m min. (0 m pour un spa)	Distance de la piscine avec bâtiment accessoire:	
La piscine avec les lignes de lot : 1.2 m	Distance de la piscine avec ligne de lot arrière :	
Le spa et les lignes de lot : 0,75 m pour une ligne latérale 1,5 m pour une ligne arrière	Distance de la piscine avec ligne de lot latérale :	
Le filtreur et le système au sel doivent être situés à plus de 1,5 m de la piscine et à plus de 1 m des lignes de propriétés.	Localisation du filtreur/système au sel :	
Une thermopompe doit être située à plus de 1,5 m de la piscine et à plus de 2 mètres des lignes de propriété. Le bruit ne doit pas dépasser 45dBA aux limites du terrain.	À l'intérieur de l'enceinte de piscine	<input type="checkbox"/>
	À l'intérieur d'une remise	<input type="checkbox"/>
	Sous le patio de la piscine	<input type="checkbox"/>
	À l'extérieur de l'enceinte de piscine	<input type="checkbox"/>
	Distance du filtreur avec la piscine :	

Les conduits reliant le filtreur à la piscine doivent être souples.	Distance du filtreur avec les lignes de propriétés :	
<b>Contraintes supplémentaires</b>		
<b>Terrain de coin ou terrain transversal</b> : Lorsque votre propriété se trouve sur un coin de rue ou qu'une rue borde la cour arrière, certaines normes peuvent s'appliquer.	rrain de coin :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Cours d'eau à proximité</b> : La piscine doit se trouver à l'extérieur de la bande riveraine, vous pouvez avoir cette information sur votre certificat de localisation.	Cours d'eau :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Zone sujette aux mouvements de terrains ou talus à proximité</b> : La piscine doit respecter une bande de protection du haut et du bas d'un talus.	Talus :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Servitude d'utilité publique</b> : vous devez implanter votre piscine à l'extérieur de la servitude.	Servitude:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<b>Fils électrique</b> : Il est interdit d'implanter une piscine sous une ligne ou un fils électrique. Veuillez consulter les autres normes d'Hydro-Québec concernant les fils électriques : <a href="http://www.hydro-quebec.com">www.hydro-quebec.com</a>	Fils électrique :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

8

<b>ÉCHÉANCE ET COÛT DES TRAVAUX</b>			
Date prévue du début des travaux		Date prévue de la fin des travaux	
Coût approximatif des travaux			

9

<b>DOCUMENTS OBLIGATOIRES</b>		Réservé à la réception
<input type="checkbox"/> Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire ou une procuration ( <i>autorisation</i> ) du propriétaire actuel, si nécessaire.		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un plan de localisation de la piscine ou du spa dessiné à l'échelle avec les distances de tout bâtiment, limite de propriété, éléments accessoires de la piscine ou du spa (ex. filtreur, promenade autour de la piscine, patio, etc.), talus, bande riveraine, fils électrique ainsi que la localisation de toutes servitudes publiques ou privés grevant le terrain.		<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Selon la nature ou l'emplacement des travaux, d'autres documents pourraient s'avérer nécessaires.		<input type="checkbox"/>

10

<b>SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE</b>	
_____ Signature	_____ Date
<b>N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.</b>	